

**COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION
DU GRAND ANGOULEME**

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU BUREAU COMMUNAUTAIRE
SEANCE DU 27 JUIN 2013**

Délibération
n° 2013.06.108.B

**Electromobilité - Lot
n°4 "Acquisition de
véhicules utilitaires
électriques" :
exonération partielle
des pénalités**

LE VINGT SEPT JUIN DEUX MILLE TREIZE à 17h00, les membres du bureau communautaire se sont réunis à la Mairie de Mornac - 16600 Mornac suivant la convocation qui leur a été adressée par Monsieur le Président.

Date d'envoi de la convocation : **21 juin 2013**

Secrétaire de séance : François NEBOUT

Membres présents :

Philippe LAVAUD, Jean-Claude BEAUCHAUD, François NEBOUT, Michel BRONCY, Fabienne GODICHAUD, Didier LOUIS, Jean-Claude BESSE, Jean-François DAURE, Michel GERMANEAU, Brigitte BAPTISTE, Bernard CONTAMINE, Jean-Pierre GRAND, Jacques PERSYN

Ont donné pouvoir :

Excusé(s) représenté(s) :

Excusé(s) :

Denis DOLIMONT, André BONICHON, Guy ETIENNE

BUREAU COMMUNAUTAIRE DU 27 JUIN 2013

**DELIBERATION
N° 2013.06.108.B**

AMENAGEMENT DU TERRITOIRE / TRANSPORTS

Rapporteur : **Madame GODICHAUD**

ELECTROMOBILITE - LOT N°4 "ACQUISITION DE VEHICULES UTILITAIRES ELECTRIQUES" : EXONERATION PARTIELLE DES PENALITES

Dans un objectif de promotion du développement durable et d'utilisation de véhicules « propres », la communauté d'agglomération du Grand Angoulême a souhaité acquérir des voitures électriques de type petit utilitaire tant pour ses besoins que pour son service « mobili'volt » d'autopartage.

A l'issue de la consultation, le lot n°4 « Acquisition de véhicules utilitaires électriques » a été attribué à la société MIA ELECTRIC, sise 45, rue des Pierrières, BP 60324, à CERIZAY (79143 Cedex).

La livraison des véhicules commandés devait intervenir dans un délai maximum de 90 jours à compter de la réception des bons de commandes. Or, plusieurs jours de retard dans la livraison ont été constatés.

Certaines commandes ayant été faites par simple courrier, la date retenue par le GrandAngoulême pour le calcul des pénalités applicables en cas de retard a été la date d'émission du bon de commande.

Par courrier du 20 février 2013, la société MIA a informé la collectivité que la commande n'a été reçue que bien plus tard et a joint pour justificatif une copie du bon de commande tamponné à la date de réception.

Pour les véhicules n°1295 (CH-334-SV) et n°1296 (CH-111-SW), l'émission du bon de commande date du 23 mars 2012. La livraison est intervenue le 20 juillet 2012.

Les pénalités appliquées actuellement sont de 100 € x 29 jours x 2 véhicules, soit **5 800 €**.

La société MIA atteste que le bon de commande correspondant à ces véhicules a été reçu le 20 avril 2012. La livraison devait donc avoir lieu le 19 juillet. D'après MIA, le retard est lié au fournisseur des faisceaux télématiques destinés à permettre l'installation ultérieure éventuelle des kits d'autopartage.

Ce retard n'étant pas lié à la société MIA, les pénalités applicables sont en réalité de 100 € x 1 jour x 2 véhicules, soit **200 €, soit une exonération de 5 600 €**.

Afin de solder les sanctions relatives à ce retard de livraison et pour prendre en compte le délai de réception du bon de commande par le prestataire,

Vu l'avis favorable de la commission aménagement du territoire du 12 juin 2013,

Je vous propose :

D'EXONERER la société MIA ELECTRIC du montant partiel des pénalités applicables au retard de livraison des véhicules 1295 et 1296 commandés dans le cadre du marché d'acquisition de véhicules électriques de type petit utilitaire, pour un total de 5 600 €.

**APRES EN AVOIR DELIBERE,
LE BUREAU COMMUNAUTAIRE,
A L'UNANIMITE DES SUFFRAGES EXPRIMES,
ADOpte LA DELIBERATION PROPOSEE.**

Certifié exécutoire :	
<u>Reçu à la Préfecture de la Charente le :</u> 02 juillet 2013	<u>Affiché le :</u> 02 juillet 2013